

En vertu de l'Article 11 du Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, le PAP « Kräizhiel » réf. 18223/42C approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 20/08/2018 et réalisé par le bureau architecture et urbanisme Yvores Schiltz et associés se substitue au contenu du Schéma Directeur.